

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Stéphane CADO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	-
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211125-2021_245-DE

Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-245

POLITIKES PUBLIKES COMMUNAUTAIRES
6- AMENAGEMENT

Etablissement Public Foncier de Bretagne – convention de partenariat « Accès à l’outil de consultation des données DVF de l’EPF Bretagne » (annexe)

Suite à la loi ENL du 16 juillet 2006, les collectivités et les EPF qui en font la demande peuvent disposer de l’ensemble des valeurs foncières déclarées à l’administration fiscale au cours des cinq dernières années concernant les mutations immobilières à titre onéreux publiées dans les Conservations des hypothèques.

Suites aux lois Alur (24 mars 2014), République Numérique (7 octobre 2016) et Egalité et Citoyenneté (27 janvier 2017), le champ des ayants droits pouvant solliciter la communication des données précédemment exposées s’est progressivement élargi : SAFER, professionnels de l’immobilier, chercheurs, services de l’Etat, observatoires du foncier et de l’habitat... Cet élargissement s’inscrit dans une démarche plus globale d’ouverture des données (Opendata) et participe à la transparence des marchés fonciers et immobiliers (cf. rapport Figeat du 14 mars 2016).

Adoptée le 10 août 2018, la loi dite « ESSOC » achève l’ouverture des données relatives aux valeurs foncières en permettant leur accès au grand public. Un décret en conseil d’Etat daté du 28 décembre 2018 encadre l’usage de ces données.

La donnée DVF (Demande de Valeur Foncière) est au cœur des métiers du foncier. Elle permet ainsi de connaître le prix de l’ensemble des ventes réalisées sur un territoire.

Pour faciliter l’usage de cette donnée, l’EPF Bretagne a développé et intégré à son SIG (Système d’Information Géographique) un logiciel de consultation des données DVF.

Aujourd’hui, l’environnement juridique est stabilisé et le logiciel est développé et utilisé en interne à l’EPF. Les conditions sont ainsi réunies pour offrir un accès aux partenaires de l’EPF dans une logique de mutualisation et de partage d’expertises.

L’assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le projet de convention de partenariat « Accès à l’outil de consultation des données DVF de l’EPF Bretagne » annexé à la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat « Accès à l'outil de consultation des données DVF de l'EPF Bretagne » annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Convention de partenariat Accès à l'outil de consultation des données DVF de l'EPF Bretagne Quimperlé Communauté

Entre :

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov CS20245 à Quimperlé (29394 Cedex) identifiée au SIREN sous le n°242900694 représentée par son Président en exercice, Monsieur Sébastien MIOSSEC, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xxxx, ci-après désignée « le partenaire ».

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1^{er}, CS 90721, 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514185792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n°514 185 792, représenté par sa directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, nommée par arrêté ministériel du 18 décembre 2014 et agissant en vertu de l'article R 321-9 du code l'urbanisme et de la délibération n° C-19-08 du conseil d'administration en date du 5 mars 2019.

D'autre part,



Sommaire

Article 1 -	Préambule	2
Article 2 -	Objet de la convention	3
Article 3 -	Durée de la convention, résiliation	3

Article 1 - Préambule

- Le contexte :

Suite à la loi ENL du 16 juillet 2006, les collectivités et les EPF qui en font la demande peuvent disposer de l'ensemble des valeurs foncières déclarées à l'administration fiscale au cours des cinq dernières années concernant les mutations immobilières à titre onéreux publiées dans les Conservations des hypothèques.

Suites aux lois Alur (24 mars 2014), République Numérique (7 octobre 2016) et Egalité et Citoyenneté (27 janvier 2017), le champ des ayants droits pouvant solliciter la communication des données précédemment exposées s'est progressivement élargi : SAFER ; SM Scot, AU, professionnels de l'immobilier, chercheurs, services de l'Etat, observatoires du foncier et de l'habitat... Cet élargissement s'inscrit dans une démarche plus globale d'ouverture des données (Opendata) et participe à la transparence des marchés fonciers et immobiliers (cf. rapport Figeat du 14 mars 2016).

Adoptée le 10 août 2018, la loi dite « ESSOC » achève l'ouverture des données relatives aux valeurs foncières en permettant leur accès au grand public. Un décret en conseil d'Etat daté du 28 décembre 2018 encadre l'usage de ces données.

- Les besoins :

La donnée DVF (Demande de Valeur Foncière) est au cœur des métiers du foncier. Elle permet ainsi de connaître le prix de l'ensemble des ventes réalisées sur un territoire.

Elle peut être ainsi utilisée à deux titres :

- **l'évaluation** : DVF est exploitée pour aider à la négociation des biens. Cela permet ainsi de mieux apprécier les propositions qui seront faites aux propriétaires en les comparant à des termes de référence. Dans le cadre de procédures, les acteurs publics disposent ainsi de la connaissance de l'ensemble des ventes ayant eu lieu et peuvent s'appuyer sur les données DVF pour argumenter leurs offres.
- **la connaissance des marchés locaux** : cette donnée est utilisée pour appréhender la charge foncière acceptable pour une opération. Les données DVF se composent de l'ensemble des ventes d'appartements et/ou de maisons échangées au cours des 5 dernières années. Ainsi, grâce à DVF, la programmation d'une opération peut être appréciée. Cela permet ainsi de voir dans quelle mesure elle s'inscrit ou non dans le marché local de l'habitat du territoire.

Le relèvement des seuils des évaluations de France Domaine (au 1^{er} janvier 2017) et la promotion des stratégies locales de maîtrise du foncier, encouragent les collectivités et les acteurs du foncier à se doter d'outils pour mieux connaître et apprécier le foncier.

- Le développement d'un outil par l'EPF Bretagne pour valoriser les données DVF

Pour faciliter l'usage de cette donnée, l'EPF Bretagne a développé et intégré à son SIG (Système d'Information Géographique) un logiciel de consultation des données DVF. Dans le cadre du marché de déploiement du SIG et de développement de l'outil DVF de l'EPF, la société Geomap-Imagis a proposé de développer un produit à destination de l'ensemble des ayants droits.

Cet outil s'appuie sur un retraitement des données DVF réalisé par le CEREMA dit « DV3F ». Il permet de :

- Interroger des mutations,
- Consulter des fiches mutations pdf,
- Sélectionner géographiquement les ventes,
- Mettre en place des filtres (géographiques, sur les prix, sur des dates, sur les caractéristiques des biens, sur les zonages des documents d'urbanisme, etc.),
- Explorer les données dans un tableau/grille,
- Observer les mutations à partir d'indicateurs,
- Exporter les mutations dans un fichier Excel,
- Etc...

Aujourd'hui, l'environnement juridique est stabilisé et le logiciel est développé et utilisé en interne à l'EPF. Les conditions sont ainsi réunies pour offrir un accès aux partenaires de l'EPF dans une logique de mutualisation et de partage d'expertises.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention propose un accès gratuit pour Quimperlé Communauté à l'application de consultation des données DVF développée par l'établissement public foncier de Bretagne.

Les données DVF pourront ainsi être consultées et interrogées par le partenaire via cette application.

L'EPF se charge de l'administration des données accessibles et de la gestion des droits et profils.

Le partenaire aura ainsi accès à l'ensemble des données DVF du territoire breton. Il pourra consulter les données de la matrice cadastrale de son périmètre de compétence sous réserve de la transmission à l'EPF Bretagne de documents lui ouvrant ces droits (acte d'engagement signé).

Le partenaire s'engage à transmettre une fois par an à l'EPF un retour d'expérience de ses usages au regard des fonctionnalités offertes par l'outil.

L'EPF Bretagne pourra limiter l'accès pour des raisons techniques.

En outre, cette convention n'engage pas l'EPF Bretagne à une garantie d'accès et de disponibilité de service.

Article 3 - Modification et résiliation de la convention

La convention prend effet à compter de la date de la signature des parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La résiliation pourra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des deux parties et prendra effet à la date de réception dudit courrier.

Fait en deux exemplaires,

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président

Monsieur Sébastien MIOSSEC

A Rennes, le

**Pour l'établissement public foncier
de Bretagne,**
La Directrice générale

Madame Carole CONTAMINE

